Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20261106-DE2026_153-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Membres votants : 29

Le 6 novembre 2026 à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 30 octobre 2026 Publication de la convocation le : 30 octobre 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, M. Thierry CAPRON, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à M. Yves MIOSSEC
Mme Sophie PREUNEL a donné procuration à Mme Frédérique TAPON
M. Jérémy CLOAREC a donné procuration à M. Marc ARZEL

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Michel VAN PRAET
Date de transmission au contrôle de légalité : 12 NOV. 2026
Date de publication : 12 NOV. 2026

Délibération n° 2026-153 : Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,
« **Article L2122-23** En savoir plus sur cet article...
Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-065 du 28 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20261106-DE2026_153-DE

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2026-061	28/09/2026	Décision de virement de crédits n°3-2026 budget principal		136 416,00 €
2026-062	28/09/2026	Raccordement électrique à l'école Pierre Le Lec	Enedis	4 262,46 €
2026-063	28/09/2026	Mission SPS pour démolition du bâtiment situé venelle de l'Hospice	Apave	2 586,40 €
2026-064	28/09/2026	Désamiantage du bâtiment situé venelle de l'Hospice	Le Roux 3D	17 075,00 €
2026-065	28/09/2026	Démolition du bâtiment situé venelle de l'Hospice	Le Roux	39 736,11 €
2026-066	29/09/2026	Achat décorations de Noel pour Place Gambetta	Compagnie L	3 866,72 €
2026-067	29/09/2026	Achat décorations de Noel pour Place de la République	Compagnie L	3 393,00 €
2026-068	01/10/2026	Contrat de maintenance pour la vidéoprotection	Ineo Infracom	3 547,85 €
2026-069	05/10/2026	Achat décorations de Noel pour la rue Louis Pasteur	Compagnie L	4 587,84 €
2026-070	12/10/2026	Réparation de la balayeuse	Euro Maintenance	5 495,47 €
2026-071	12/10/2026	Conception du bulletin municipal Gwaien n°19	Fouinzanardi	3 715,00 €
2026-072	12/10/2026	Impression du bulletin municipal Gwaien n°19	Imprimerie du Commerce	2 145,00 €
2026-072	12/10/2026	Impression du bulletin municipal Gwaien n°19 annule et remplace	Imprimerie du Commerce	2 095,00 €
2026-073	15/10/2026	Achat panneaux pour signalétique extérieure "Commerçants" aux halles	Le Bars Publicité	1 625,68 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

Le Secrétaire de séance,
Michel VAN PRAET

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)